
Adresse de la commune de Néry (Oise), qui demande que l'église soit consacrée à la Raison et que la maison du curé serve pour la municipalité, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Néry (Oise), qui demande que l'église soit consacrée à la Raison et que la maison du curé serve pour la municipalité, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 486-487;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29621_t1_0486_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

République, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Bel-Air-sur-Arroux, 16 germ. II*] (2).

« Législateurs,

La cause du peuple triomphera ; vos vertus, votre sagesse et votre active vigilance en sont les sûrs garants. Nous avons été pénétrés de la plus vive indignation lorsque nous avons appris la conjuration abominable qui a été ourdie pour anéantir la République et faire renaître la tyrannie. Nous avons tremblé du danger auquel vous avez été exposés. Nous vous félicitons sur l'heureuse découverte que vous en avez faite. Continuez de déjouer ces hommes de boue et de sang qui ne se couvrent du patriotisme que pour mieux vendre notre liberté et notre bonheur ; frappez-les du glaive de la loi et non seulement vous ferez l'admiration de la génération présente, mais vous serez encore l'objet de la reconnaissance de nos descendants.

Ils se trompèrent, assurément, ces êtres pervers, en voulant nous donner des chaînes ; jamais ils n'y fussent parvenus, elles ne sont plus faites pour le français. Quelque chose qu'il arrive, quelque événement qui survienne, nous ne nous écarterons jamais de la représentation nationale ; nous nous rallierons sans cesse auprès d'elle, nous jurons de la défendre et de nous ensevelir, s'il le faut, avec elle sous les ruines de la liberté.

Législateurs, comme des pilotes expérimentés, restez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République ne soit plus attaqué par les vagues d'une tempête orageuse, et qu'il puisse voguer tranquillement sur une onde paisible. S. et F. »

COUCHOT fils (présid.), LETAUD (secrét.-adjoint), SACLIER, JACOB, MARUMOT.

[*Autre adresse, même sans date.*] (3).

« Législateurs,

Nous venons soumettre à vos lumières des observations que nous croyons utiles à l'intérêt du peuple.

Il existe dans ce pays-ci comme partout ailleurs de gros fermiers qui, cumulant ferme sur ferme, ont par ce moyen là à leur disposition la plus grande partie des subsistances, qu'ils font monter au prix qu'ils veulent et dont ils peuvent à volonté priver un pays ; nous avons pensé qu'il seroit à propos de défendre à tout particulier de tenir des biens à titre de ferme pour une somme plus haute de 300 liv. Dès lors, les fonds à faire valoir, étant dans beaucoup plus de mains en seront mieux cultivés ; y ayant beaucoup plus de monde occupé à leur exploitation l'indigence sera plus rare et les denrées se trouvant plus divisées le commerce en sera plus prompt.

Continuellement occupé de ce qui peut tendre au bien général, notre Société se fera

toujours un devoir d'exposer à votre sagesse, ce qu'elle croira nécessaire à la prospérité de la République. S. et F. »

[*Mêmes signatures.*]

62

Le citoyen Louis Grand-Barbe, âgé de 83 ans, invalide, demande la pension, et que l'administration lui accorde une route pour se rendre auprès de sa famille.

Renvoyé à l'administration des invalides (1).

63

La commune de Néry département de l'Oise, annonce à la Convention nationale que les temples soutenus par la tyrannie et par un vil intérêt, viennent de s'écrouler pour faire place à la vertu; elle demande que la ci-devant église soit consacrée à la raison, et que la maison du ci-devant curé serve pour la municipalité.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines (2).

[*Néry, 10 germ. II*] (3).

« Représentants du peuple,

Les siècles de l'ignorance sont passés. Le temps avec sa faux tranchante a paru sur l'horizon de la France républicaine, et a renversé, d'un seul coup de son glaive destructeur, la Royauté, la féodalité, la superstition, l'hypocrisie, le mensonge, l'erreur, le hideux fanatisme et généralement tout ce qui faisoit et fait encore chez d'autres nations le malheur des peuples.

Les temples dont la plupart renfermoient les images de ces monstres déifiés étoient fondés sur des bases chancelantes, soutenus d'un côté par la tyrannie, et de l'autre par le vil intérêt, viennent de s'écrouler pour faire place à la vertu. C'est pour elle que la commune de Néry, après avoir entièrement anéanti tous les préjugés trompeurs qui pourroient être nuisibles au bonheur de ses concitoyens, demande que son temple, ci-devant consacré à l'idolâtrie, soit dédié à la Raison, où pour la première fois la vérité par son éloquence présidera au milieu des divinités humaines et bienfaisantes qui sont : la vertu, l'union, la concorde et la reconnaissance fondera et consolidera pour toujours le nouvel édifice de notre liberté.

La même commune vous observe et demande aussi, Citoyens représentans, que depuis l'établissement des municipalités elle a toujours occupé la maison de son ci-devant curé pour ses séances municipales, n'ayant point d'autre emplacement, que ce local leur soit accordé à cet

(1) P.V., XXXV, 172. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n^o 574, p. 439; *Rép.*, n^o 118.

(2) C 300, pl. 1057, p. 42.

(3) C 300, pl. 1057, p. 43.

(1) P.V., XXXV., 173.

(2) P.V., XXXV, p. 173.

(3) C 298, pl. 1041, p. 22

effet, comme le plus convenable pour leurs travaux et pour le dépôt des Loix.»

LE BRASSEUR (*maire*), HASLANT (*off. mun.*), L. GÉRONVILLE, NICOLAS CHEVALIER, MEIGNEN (*off. com.*), BOURGEOIS, PETIT, RABBÉ, M. CARON, CLINQUEMAILLE, HÉROUVILLE (*greffier*).

64

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de la commune de Thiais, département de Paris, félicitent la Convention nationale sur la découverte de l'affreuse conspiration qui menaçait la liberté, et sur la punition des coupables; ils jurent de mourir avant qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Thiais, s. d.*] (2).

« Représentans,

Votre active surveillance hâte à grands pas la ruine de la tyrannie et de ses vils suppôts. Continuez, Législateurs, continuez de lancer la foudre sur les conspirateurs. Vous avez déclaré que la vertu et la justice sont à l'ordre du jour, tout nous confirme la vérité de cette salutaire déclaration qui fait frémir le crime, et qui l'attaque jusque dans ses derniers retranchements. La conjuration perfide que vous venez de découvrir, dont Danton, Lacroix et autres étoient chefs, et que le glaive de la loi a si justement punis, est encore une bataille de plus que vous avez gagnée sur vos ennemis. Nous vous en félicitons et nous vous conjurons, au nom du bonheur de la Patrie, de continuer à terrasser l'hydre hideux de la conspiration et de la perfidie. Tels sont les vœux des sans-culottes de Thiais qui se font un devoir sacré de défendre la liberté et l'égalité, et jurent de mourir avant qu'il soit porté atteinte à la Représentation nationale qui a si justement mérité de la Patrie.»

DELARUE (*présid.*), PIOT (*maire*), THIERCE (*off. mun.*), BEGUIN (*off. mun.*), BAUDEMONT (*secrét. greffier*), CHEVALIER (*présid. de la Sté popul.*), LEYSSU (*secrét.*), DE PILLE (*secrét. de la Sté popul.*).

65

La société populaire de Montmarault, département de l'Allier, applaudit à la sagesse et à l'énergie de la Convention nationale, et l'invite à soutenir, d'une main ferme, l'étendard qu'elle a déployé au sommet de la montagne, où se rallièrent toujours les patriotes.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 173. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); Rép., n° 118; Débats, n° 574, p. 438.

(2) C 298, pl. 1041, p. 23.

(3) P.V., XXXV, 173. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} et 2^e suppl^t); Débats, n° 574, p. 437.

[*Montmarault, 6 germ. II*] (1).

« Ils sont bien lâches les despotes qui, depuis 5 ans, conspirent contre notre liberté. La masse énorme de leurs satellites, le courage si vanté de leur fidèle noblesse ne les rassurent pas. Dans leur délire forcené ils prodiguent l'or corrompateur, ils distillent le poison des traîtres, ils acèrent le poignard des assassins. Sages représentants, votre génie se joue également, et de leurs forfaits et de leurs esclaves. Soutenez d'une main ferme l'étendard que vous avez déployé au sommet de la Montagne! Là se rallieront toujours les patriotes.

La nouvelle commotion que nous venons de ressentir, loin d'ébranler notre constance, donnera plus d'énergie aux âmes républicaines, et nous présage d'éclatans succès pour la campagne qui va s'ouvrir. Voilà donc les préliminaires de la paix que nous proposoient les monstres couronnés. Elle doit être scellée de notre sang. Eh bien! ce sera celui de leurs vils partisans qui coulera. Puisse tout sang impur s'épuiser en même tems. C'est alors que la vertu seroit vraiment à l'ordre du jour, que l'égalité réuniroit le genre humain, et que la liberté en feroit le bonheur.»

CAMUS (*présid.*), CAMUS (*secrét.*).

66

Le ministre des contributions publiques annonce à la Convention que le recouvrement de la contribution foncière de 1791 étoit entièrement terminé dans les neuf districts qui composent le département de la Meurthe, et que le recouvrement de la contribution mobilière est presque aussi achevé.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le M. des Contr. publiques, à la Conv.; Paris, 22 germ. II*] (3).

« Citoyen président,

Les administrateurs du département de la Meurthe viennent de m'informer que le recouvrement de la contribution foncière de l'exercice 1791 étoit entièrement terminé dans les 9 districts qui composent son ressort. Comme ce département est le premier qui ait entièrement achevé ce recouvrement, j'ai cru que cette preuve de civisme ne pouvait obtenir de récompense plus flatteuse que celle d'être connue de la Convention nationale à qui je m'empresse d'en donner connaissance.»

DESTOURNELLES.

P.S. Le recouvrement de la contribution mobilière est aussi achevé dans les 8 districts de ce département; une seule commune du 9^e district ne doit plus qu'une somme de 4,900 liv.

(1) C 300, pl. 1057, p. 44.

(2) P.V., XXXV, 173. Bⁱⁿ, 25 germ., et 25 germ. (2^e suppl^t); M.U., XXXVIII, 428; Mon., XX, 232; J. Sablier, n° 1254; J. Perlet, n° 568; Débats, n° 573, p. 425.

(3) C 297, pl. 1014, p. 7.